

Culture, commerce et numérique

Bilan 2013 : la gouvernance mondiale de la culture à un point tournant

Résumé analytique

Cette édition spéciale aborde deux problématiques majeures de la gouvernance mondiale de la culture : l'interface « commerce-culture », et les liens entre la culture et le développement, offrant ainsi un tour d'horizon des enjeux qui ont dominé le débat international sur les industries culturelles et créatives durant l'année 2013.

Nous revenons dans un premier temps sur les négociations commerciales en cours (Partenariat transpacifique et Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre États-Unis et Union européenne), le multilatéralisme à la carte des États-Unis, l'importance du numérique pour l'administration des États-Unis, le contexte inégal des échanges audiovisuels mondiaux, ainsi que sur la conclusion de l'ALE entre le Canada et l'UE, la nouvelle approche d'exception culturelle et ses effets. Dans un deuxième temps, nous abordons le débat international sur l'inclusion de la culture dans les objectifs de l'agenda du développement mondial post-2015, les rapports de force et les perspectives institutionnelles. Un tableau récapitulatif des principaux événements qui ont marqué 2013 vient compléter ce tour d'horizon.

Bonne lecture.

Table des matières

Culture et accords commerciaux.....	2
Culture et développement	10
Dates principales/2013	17



Culture et accords commerciaux

Partenariat transatlantique : une exception culturelle controversée

Réunis à Luxembourg le 14 juin 2013, les 27 pays membres de l'Union européenne (UE) se sont mis d'accord sur le mandat de la Commission européenne pour lancer des négociations avec les États-Unis sur un accord de libre-échange (ALE). Avec l'appui, entre autres, de l'Italie, la Slovénie, la Belgique, la Roumanie et l'Autriche, le gouvernement français a obtenu l'exclusion des services audiovisuels du mandat des négociations au nom de l'exception culturelle. Lors du Conseil européen des ministres du Commerce, la France a affiché une attitude intransigeante sur la question de l'exception culturelle, menaçant d'un veto, alors que les autres pays qui partageaient les préoccupations françaises n'étaient pas prêts à bloquer le lancement des négociations. De leur côté, le Royaume-Uni, l'Allemagne et les Pays-Bas estimaient que les marges de manœuvre de négociation pour la Commission européenne seraient plus considérables si l'audiovisuel était inclus dans l'agenda des négociations. Pour cela, ils s'opposaient à l'exclusion de l'audiovisuel afin d'éviter que les États-Unis n'entendent également exclure un secteur sensible qu'ils cherchent à protéger comme les services aériens et maritimes ou la régulation financière. Face à l'intransigeance française, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont décidé de sauver l'essentiel, à savoir le lancement immédiat des tractations. Cependant, notons qu'au cours des négociations et en fonction des offres de la part de l'administration des États-Unis, la Commission européenne pourrait revenir sur le mandat des négociations et le réviser si les États européens l'autorisent à l'unanimité. De son côté, le 17 juin 2013, le président de la Commission européenne a critiqué la volonté de la France d'exclure le secteur audiovisuel du mandat, en déclarant que « cela fait partie de ce programme antimondialisation que je considère comme totalement réactionnaire ».

D'ailleurs, selon *Inside US Trade*, les ministres européens du Commerce ont apporté des changements prudents au texte du mandat afin d'assurer que le secteur audiovisuel puisse encore être régi par les règles d'investissement dans un accord potentiel. Ainsi, ils ont divisé en deux le chapitre relatif au commerce des services et l'établissement et à la protection des investissements. Selon Richard Bruton, ministre irlandais du Commerce et président de la réunion du Conseil du 14 juin 2013, il y a deux nouveaux chapitres dans le mandat : d'un côté, le commerce des services et l'établissement et, d'un autre, la protection des investissements. Nous retrouvons alors le terme qui spécifie que les services audiovisuels seront exclus du mandat dans le chapitre sur les services, alors que il n'y a pas d'exclusion explicite pour le secteur audiovisuel dans le chapitre sur la protection des investissements. Selon une source européenne citée dans un article d'*Inside US Trade*, cela assure que les investissements dans tous les secteurs sont couverts par les protections d'investissement qui seront inclus dans l'accord, y compris les investissements des entreprises américaines dans les salles de cinéma, etc.

Rapports de force : entre intervention publique et régulation économique

Le débat actuel sur l'exception culturelle met en lumière un clivage entre deux positions divergentes dans l'espace cinématographique et audiovisuel, déjà apparu lors de l'adoption de la directive Télévision sans frontières en 1989 et lors des négociations du GATS (*General Agreement on Trade in Services*) en 1993 : une position favorisant l'intervention publique dans le secteur culturel et une position privilégiant une régulation économique du secteur.

D'un côté, nous retrouvons quatorze ministères de la Culture en provenance de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Belgique, du Portugal, de l'Italie, de la Hongrie, de la Slovénie, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovaquie, de l'Autriche, de la Bulgarie, de Chypre et de la Pologne qui



soutiennent une exclusion totale et horizontale des services audiovisuels de l'agenda des négociations avec les États-Unis. A cela s'ajoutent les organisations professionnelles et les associations de la culture telles que les Coalitions européennes pour la diversité culturelle, acteur puissant et médiatique, qui se sont mobilisées de façon très dynamique en faveur de l'exception culturelle tout au long du débat sur la définition du mandat de la Commission européenne. En plus, nous retrouvons le Parlement européen qui a adopté le 23 mai 2013 une disposition qui « demande que l'exclusion des services de contenus culturels et audiovisuels, y compris en ligne, soit clairement stipulée dans le mandat de négociation », mais aussi trois commissaires, à savoir Androulla Vassiliou, commissaire à la Culture, Michel Barnier, commissaire au Marché interne et aux Services, ainsi qu'Antonio Tajani, commissaire aux Transports, à l'Industrie et à l'Entrepreneurial qui se sont publiquement prononcés mi-mars 2013 contre l'inclusion de domaines sensibles tels que la culture et l'audiovisuel dans le mandat de la Commission.

D'un autre côté, nous retrouvons la majorité des ministres de l'économie et du commerce des pays-membres tels que l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, qui, inspirés de considérations principalement commerciales à propos du secteur audiovisuel, défend l'argument selon lequel la Commission ne devrait pas exclure de nombreux secteurs commerciaux de son mandat, et ce afin de renforcer sa position de négociation face aux États-Unis et d'assurer un rapport de confiance et de réciprocité. En outre, la majorité des commissaires restent en faveur d'une inclusion de l'audiovisuel dans l'agenda des négociations. A cela s'ajoutent les nouveaux acteurs de l'espace audiovisuel tels que les opérateurs de télécommunications, les grandes entreprises d'Internet et de téléphonie mobile qui favorisent une régulation économique du secteur.

L'enjeu futur est relatif à la puissance, à la solidité, et à la détermination de l'alliance d'acteurs de faire avancer l'exception culturelle et de se confronter aux pressions des États-Unis, à la volonté d'autres pays européens puissants, ainsi qu'à celle des négociateurs européens qui favoriseront sans doute les gains économiques et l'efficacité commerciale sur la table des négociations. Dans le discours de ses opposants, le terme de l'exception culturelle transforme un enjeu véritablement significatif en une bataille d'arrière-garde dans la mesure où l'exception culturelle justifiant l'intervention publique dans le secteur culturel, pourrait se considérer comme une « ligne Maginot » face aux avancées technologiques, à la mondialisation et à la mutation numérique. Pour l'alliance d'acteurs défendant l'exception culturelle, il est aussi essentiel de passer d'une posture largement défensive à une démarche plus positive, inclusive et volontariste.

Le numérique, enjeu majeur des négociations

Il est clair que la mutation numérique, son bouleversement dans les pratiques des industries culturelles et des consommateurs, ainsi que ses répercussions économiques et sociales sont des faits incontestés. Toutefois, même si la perspective de tous les acteurs, à savoir que la mutation numérique est inéluctable, est un point commun entre eux, les instruments politiques à travers lesquels l'UE entend gérer la mutation numérique et définir ses objectifs majeurs sont, quant à eux, loin d'être consensuels.

On notera que la technologie numérique tient un rôle essentiel en ce sens qu'elle est perçue comme un des moteurs de la croissance économique des États-Unis, mais aussi sur un autre plan, comme un instrument de la réaffirmation de la puissance douce du pays. Dans le cadre de l'essor numérique, l'administration Obama cherche à accaparer les enjeux du processus de transformation de l'économie mondiale en raison des potentialités de croissance économique qu'offrent les nouvelles technologies de communication et de son avantage comparatif incontesté dans ce secteur. Pour cela, les États-Unis tiennent à rester à la tête de la mutation numérique, leur permettant ainsi d'exercer un leadership mondial et renforcer leur *soft power*. Une des priorités majeures de l'administration Obama reste l'intégration des services audiovisuels non-linéaires dans l'agenda des négociations des accords commerciaux. Les services non-linéaires correspondent à un service de média audiovisuel pour lequel



l'utilisateur décide du moment où un programme spécifique est transmis sur la base d'un éventail de contenus sélectionnés par le fournisseur de services de médias (service de vidéo sur demande). Ainsi, l'administration des États-Unis ne cherche plus à remettre en cause la capacité financière et réglementaire des États dans le secteur des services linéaires traditionnels (salles obscures, DVD, télévision traditionnelle), mais elle cherche à empêcher l'extension des mesures réglementaires dans les nouvelles technologies, les fournisseurs d'accès à Internet et les nouveaux services audiovisuels qui représentent l'avenir du secteur. Un exemple caractéristique est la société américaine *Netflix* qui propose des films en flux continu sur Internet ainsi que des locations de films par courrier. En novembre 2013, le service comptait plus de 40 millions d'abonnés et était déjà lancé aux États-Unis, au Canada, au Mexique, au Royaume-Uni, en Irlande, en Suède, en Finlande, au Danemark et en Norvège.

Négociations plurilatérales sur les services et le Partenariat transpacifique : engagements des participants

Pour sortir les négociations multilatérales de la paralysie, un certain nombre d'États-membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), parmi lesquels les États-Unis et l'UE, ont lancé des négociations sur un accord plurilatéral sur le commerce des services (*International Services Agreement-ISA*). Les négociations incluent 22 économies développées et en voie de développement, faisant partie du groupe informel « *Really Good Friends of Services* », à savoir les États-Unis, l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'UE, Hong Kong, l'Islande, Israël, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la Corée du Sud, la Suisse, Taiwan et la Turquie. En mars 2013, le Conseil européen a donné mandat à la Commission pour négocier un accord plurilatéral sur les services. De son côté, le Parlement européen a élaboré une résolution selon laquelle il est indispensable que « l'Union et ses États membres conservent la possibilité de préserver et de développer leurs politiques culturelles et audiovisuelles (...) se réjouit dès lors que le Conseil ait exclu du mandat les services culturels et audiovisuels ».

De leur côté, les négociations du Partenariat transpacifique (PTP) se poursuivent toujours entre les 12 États qui y participent (Australie, Brunei, Canada, Chili, États-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour, Vietnam). Ensemble, ces pays représentent un marché de 792 millions de personnes et un PIB combiné de 27,5 billions de dollars (près de 40 % de l'économie mondiale). La 19^e série de négociations du PTP a eu lieu du 22 au 30 août 2013, alors que plusieurs réunions ont eu lieu en novembre, touchant à différents aspects des négociations, tels qu'investissement, marchés publics, tarifs et règles d'origine.

Parmi les 25 économies qui prennent part aux négociations plurilatérales et aux négociations du PTP :

- onze ont déjà signé et ratifié un accord de libre-échange avec les États-Unis, soit l'Australie, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Colombie, la Corée du Sud, Israël, Singapour, le Mexique, le Panama et le Pérou;

Pour son deuxième mandat à la tête du pays, l'administration Obama est bien placée pour stimuler l'ouverture ordonnée des marchés et défend la voie multilatérale à la carte comme la meilleure tactique en vue de favoriser les intérêts commerciaux du pays, l'expansion des exportations, ainsi que le rehaussement de l'emploi et du niveau de vie dans l'espace national. Cependant, comme dans le cas de l'Accord commercial anti-contrefaçon, il est probable que le multilatéralisme à la carte manque de notoriété, de membership et, notamment, de légitimité et d'autorité afin d'assurer la mise en œuvre efficace des dispositions qui pourraient résulter de tels accords. En plus, il fournit une image de dispersion et de confusion du système commercial dans lequel chacun trouve, dans des accords commerciaux à la carte, ce qui lui convient.



- douze autres ont déjà pris des engagements dans le secteur de l'audiovisuel auprès de l'OMC, soit Hong Kong, Israël, le Japon, la Corée du Sud, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Panama, Taiwan, le Vietnam, Singapour et les États-Unis; et
- quinze pays ont ratifié la Convention sur la diversité des expressions culturelles, à savoir l'Australie, le Canada, le Chili, le Costa Rica, l'Islande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Vietnam, la Corée du Sud, la Colombie, la Suisse, et l'UE.

Enfin, douze pays (Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Israël, Pakistan, Paraguay, Pérou, Mexique, Norvège, Turquie, Vietnam) et certains pays de l'UE (Bulgarie, Italie, Grèce, Finlande, Roumanie) font partie de la liste de surveillance et de la liste de surveillance prioritaire élaborées par le Rapport spécial 301 de l'USTR sur le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle dans le monde.

Multilatéralisme à la carte :

La nouvelle frontière de la politique commerciale des États-Unis.

Les négociations plurilatérales sont beaucoup plus dynamiques et ambitieuses que les accords bilatéraux et offrent davantage d'autonomie et de marge de manœuvre aux négociateurs face aux lourdeurs et aux désaccords au sein d'institution internationales comme l'OMC ou l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Fondé sur une réciprocité des intérêts économiques, le caractère des négociations permet notamment aux grandes puissances économiques d'aller beaucoup plus loin sur le plan du contenu et des disciplines commerciales. En outre, il s'agit de tester les arguments des pays en voie de développement sur certains dossiers sensibles et de montrer la détermination des grandes puissances économiques de négocier sur des questions qui ne sont pas susceptibles d'être traitées au sein de l'OMC. Les négociations dans cette enceinte sont depuis longtemps bloquées à cause de la multiplicité des intérêts d'un grand nombre d'acteurs et de l'incapacité des États-Unis de convaincre leurs partenaires de valider des initiatives commerciales que beaucoup contestent, à commencer par les pays en développement et les puissances émergentes. Les négociations entre un nombre restreint de pays ont, de leur côté, l'avantage de la flexibilité et correspondent mieux à l'expression spontanée des intérêts nationaux des gouvernements participants. Ainsi, le multilatéralisme à *la carte* est un terrain d'expérimentation d'engagements nouveaux que la totalité des membres des organisations internationales ne seraient pas encore prêts à accepter. Il s'agit donc de privilégier une intégration de plus en plus profonde des marchés par une harmonisation de ses règles. Toutefois, même si ce type d'accords permet de faire pression sur le système commercial multilatéral, force est de constater que les résultats des accords bilatéraux de libre-échange conclus par les États-Unis depuis dix ans restent en-deçà de leurs attentes.

Pour son deuxième mandat à la tête des États-Unis, l'administration Obama est bien placée pour stimuler l'ouverture ordonnée des marchés et défendre la voie multilatérale à *la carte* comme la meilleure tactique en vue de favoriser les intérêts commerciaux du pays, l'expansion des exportations, ainsi que le rehaussement de l'emploi et du niveau de vie dans l'espace national. Cependant, comme dans le cas de l'Accord commercial anti-contrefaçon, il est probable que le multilatéralisme à *la carte* manque de notoriété, de membership et, notamment, de légitimité et d'autorité afin d'assurer la mise en œuvre efficace des dispositions qui pourraient résulter de tels accords. En plus, il fournit une image de dispersion et de confusion du système commercial dans lequel chacun trouve, dans des accords commerciaux à *la carte*, ce qui lui convient.

Contexte inégal des échanges audiovisuels : état des lieux

Les chiffres présentés dans les Tableaux I-II (pages 19 et 20) nous permettent de dégager certaines conclusions concernant le secteur audiovisuel et les négociations commerciales en devenir :

1) Même si d'autres économies pèsent considérablement sur les échanges de services audiovisuels comme le Canada et le Japon, le cœur du commerce des services audiovisuels demeure encore les États-Unis et l'UE. En 2010, ces deux économies restent sans aucun doute les premiers exportateurs de services audiovisuels dans le monde avec 87.9 % des exportations totales et aussi les importateurs les plus importants. Cependant, le contexte économique des négociations se caractérise par l'existence d'un échange inégal entre les deux économies. L'UE importe beaucoup plus qu'elle n'exporte et constitue encore le débouché le plus considérable pour les services audiovisuels en provenance des États-Unis (avec 55.4 % du total des exportations américaines d'une valeur près de 7.5 milliards \$US). De leur côté, les États-Unis restent une destination significative pour les services audiovisuels de l'UE-27, mais leur valeur ne s'élève qu'à 1.76 milliard \$US (15.8 % des exportations de l'UE-27).

2) Le Canada, l'Australie, le Mexique, la Corée du Sud, la Suisse, la Norvège, le Singapour et la Nouvelle-Zélande, qui participent aux négociations plurilatérales sur les services, sont des marchés majeurs pour les services audiovisuels américains et, en 2010, ils représentaient au total 27.4 % des exportations américaines, avec une valeur de plus de 3.8 milliards \$US. Parmi ces économies, le Canada, le Japon et l'Australie correspondent à 21.9 % des exportations et à une valeur de 3 milliards \$US. D'ailleurs, les pays qui participent à ces négociations totalisent près de 84 % des exportations des services audiovisuels américains.

Ajoutons que la balance commerciale de l'industrie audiovisuelle américaine est depuis longtemps positive, bien que les États-Unis souffrent d'un déficit commercial chronique. Ils exportent plus de produits audiovisuels qu'ils n'en importent et en 2010, ce surplus est monté à 11.9 milliards \$US, plus que la somme des surplus des télécommunications, du management/consulting et des secteurs légaux, médicaux, informatiques et des assurances.

De leur part, les exportations des services audiovisuels de l'UE-27 se cantonnent largement dans le continent européen; elles se dirigent en grande partie vers les autres pays de l'UE (57.2 % des exportations de l'UE-27), alors que la Suisse et la Norvège absorbent 4.9 % des exportations. D'ailleurs, le Japon, Singapour, la Corée du Sud et l'Australie, pays participants dans les négociations, représentent seulement 5.7 % des exportations de l'UE.

3) Trois économies, à savoir les États-Unis, l'UE et le Canada constituent des exportateurs majeurs de services audiovisuels pour une valeur de 26.7 milliards \$US en 2010. Parmi les importateurs significatifs de services audiovisuels qui ne participent pas aux négociations plurilatérales sur les services, nous retrouvons l'Argentine, la Russie, la Chine et le Brésil avec 2.6 milliards \$US d'importations.

4) Même si l'audiovisuel reste un enjeu majeur pour les États-Unis et risque d'être inclus dans l'agenda des négociations plurilatérales, la nature de ces dernières révèle également une fracture dans le commerce des services audiovisuels. Les grandes puissances émergentes comme la Russie, la Chine, l'Inde et le Brésil, ne sont pas invitées à la table des négociations. Ces quatre marchés cinématographiques ont enregistré plus de 5 milliards \$US de recettes en 2011. L'Inde est le premier producteur de films de longs métrages dans le monde, enregistrant environ 43 % des entrées mondiales en 2009. Les marchés de la Russie et du Brésil affichent une progression annuelle de plus de 10 %, tandis



que le marché de la Chine affiche une augmentation annuelle de recettes de plus de 30 % depuis trois ans et sa conquête reste l'enjeu prioritaire des majors hollywoodiennes dans les années à venir.

Les négociations plurilatérales risquent donc d'aggraver la fracture entre, d'un côté, les États-Unis et l'UE, et de l'autre, et les grandes puissances émergentes, ces dernières revendiquant une place sur la scène internationale en fonction de leur poids économique actuel et leur grand potentiel commercial. Le multilatéralisme *à la carte* risque de susciter des engagements nouveaux dans le secteur des services audiovisuels que la totalité des membres de l'OMC ne serait pas encore prête à accepter, ainsi qu'une tentative des États-Unis de faire avancer l'agenda commercial de l'organisation.

AECG Canada-UE : l'exemption culturelle spécifique et ses implications

L'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'UE a été signé le 18 octobre à Bruxelles par le premier ministre canadien Stephen Harper et le président de la Commission européenne José Manuel Barroso.

En ce qui concerne les industries culturelles, il semble que les négociateurs de l'accord ont adopté une nouvelle approche de l'exemption culturelle incluant trois éléments : a) le préambule de l'Accord fait mention explicite de la CDEC et des motifs pour lesquels les deux partenaires commerciaux conviennent d'une exemption culturelle; b) le Canada inscrit sa définition habituelle des industries culturelles que l'on retrouve dans ses accords depuis l'ALENA; c) l'exemption culturelle est demandée dans chacun des chapitres de l'Accord où les deux partenaires ont des politiques culturelles et des mesures de soutien à la culture à protéger. Dans le journal *Le Devoir*, Gilbert Gagné, professeur au Département d'études politiques de l'université Bishop's, a souligné que l'un des intérêts de l'approche « chapitre par chapitre » est de laisser moins de marge d'interprétation en cas d'arbitrage et de faire des liens avec d'autres enjeux couverts par l'entente, comme celui de la propriété intellectuelle. Cependant, « le danger est d'en oublier ».

Une entrevue de Pierre-Marc Johnson, négociateur en chef du gouvernement du Québec, réalisée par Charles Vallerand, directeur général de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, semble être très révélatrice quant aux rapports de force présents lors des négociations et à la construction de la nouvelle approche. M. Johnson a expliqué que suite aux inquiétudes vives des milieux culturels canadiens, les négociateurs du Canada et du Québec ont compris « l'importance de la Convention de 2005 pour le paysage culturel » et en ce sens, « nous avons essayé de calibrer avec le gouvernement une position qui permettrait de tenir compte de cette Convention », en soulignant explicitement que sans le Québec et le Canada, « probablement on aurait littéralement ignoré la Convention de 2005 dans le texte ». Il a ajouté qu'« au début des négociations, on a demandé l'application de la Convention et on prenait comme acquis que l'ensemble des pays européens seraient favorables, mais c'était faux » ; certains pays européens étaient très réticents. Par ailleurs, la Commission européenne « est représentée par les négociateurs commerciaux et la section de la culture est bien marginalisée ». En cours de route, la France a manifesté « son intérêt explicite d'une exemption culturelle du secteur de l'audiovisuel », mais au départ, les rapports de force n'étaient pas favorables à la question de la Convention. Selon M. Johnson, « on est arrivé à l'approche de négocier l'exemption culturelle « chapitre par chapitre » pour actualiser concrètement le contenu de la Convention dans un

Sans le Québec et le Canada, « probablement on aurait littéralement ignoré la Convention de 2005 dans le texte » (...) on est arrivé à l'approche de négocier l'exemption culturelle « chapitre par chapitre » pour « actualiser concrètement le contenu de la Convention dans un contexte de nature commerciale » (...) la nouvelle approche est applicable à une demi-douzaine de chapitres. « On a clairement exempté certains secteurs de l'intervention du jugement commercial » (...) le Canada et le Québec ont formulé « cette notion d'exemption spécifique chapitre par chapitre », car « l'exemption générale sur la culture ne passerait pas ».

Pierre-Marc Johnson, négociateur en chef du gouvernement du Québec.



contexte de nature commerciale (...) la nouvelle approche est applicable à une demi-douzaine de chapitres. Une exemption culturelle générale laisserait aux arbitres la capacité de définir l'application de la CDEC. Suite à la nouvelle approche, « on a clairement exempté certains secteurs de l'intervention du jugement commercial (...) les acteurs commerciaux ont reconnu l'existence de la Convention et la légitimité d'appuyer le monde de la culture, indépendamment au principe de compétitivité entre les économies ». Cependant, le négociateur québécois a aussi déclaré que le Canada et le Québec ont formulé « cette notion d'exemption spécifique chapitre par chapitre », car « l'exemption générale sur la culture ne passerait pas ».

Au sujet des rapports de force lors des négociations, Gilbert Gagné a, quant à lui, estimé que « la résistance de l'UE venait moins de pays membres en quête d'une plus grande libéralisation du commerce en matière culturelle que d'une longue habitude de ne protéger que le secteur audiovisuel, de la difficulté de convenir de nouvelles positions communes à 28 pays membres et du manque de sensibilité des négociateurs aux questions qui ne sont pas d'ordre économique et commercial. Les négociateurs commerciaux partagent tous un peu le même schème de pensée qui ne peut être modifié que par une forte pression politique qui doit habituellement venir du chef du gouvernement ». Pour conclure, il convient de s'interroger sur trois questions :

Devrait-on craindre que l'intégration de la CDEC dans un accord commercial mène à une assimilation progressive des normes de la CDEC par le régime commercial, beaucoup plus coercitif, rigoureux et élaboré? Il est clair que la complémentarité ne suppose ni l'égalité des cadres normatifs autour de la gestion internationale de la circulation des biens et services culturels ni leur réciprocité.

- 1) Il apparaît que la nouvelle approche d'exemption culturelle soit moins le fruit d'un consensus étendu des négociateurs et des gouvernements en vue de renforcer le droit international de la culture que l'émanation d'un compromis politique qui traduit l'opposition et les résistances de plusieurs acteurs contre l'inclusion d'une exemption culturelle générale dans l'accord. Il est clair que dans les négociations entre l'UE et les États-Unis ou sur le Partenariat transpacifique avec des pays d'Asie, d'Amérique et les États-Unis, l'exception culturelle semble être vulnérable, notamment dans les secteurs qui touchent les nouvelles technologies. Comme l'a noté Gilbert Gagné au sujet du Partenariat transpacifique, « le mieux qu'on puisse probablement en espérer est d'obtenir quelques exemptions réservées au Canada ».
- 2) La nouvelle approche nécessite une expertise très ciblée concernant les secteurs culturels qu'on doit exempter. Le risque consiste à « oublier » certains domaines culturels suite à la pression des négociateurs commerciaux et à négliger des secteurs qui pourraient être très considérables dans l'avenir suite à l'arrivée des nouvelles technologies. Ainsi, la nouvelle approche suppose que les engagements contractés touchent la totalité des secteurs d'activités commerciales et ensuite les négociateurs inscrivent une exemption culturelle « chapitre par chapitre » dans des secteurs culturels spécifiques. Le problème reste que les domaines culturels qui ne sont pas spécifiquement exemptés seront automatiquement couverts par les engagements de libéralisation. Dans la mesure où ce type d'accords est conclu par des négociateurs à vocation économique, imbus de considérations commerciales, il est aussi nécessaire de mettre en place des équipes de négociation adaptées aux préoccupations propres du secteur culturel.
- 3) L'approche d'exemption spécifique entend construire des passerelles entre le droit international de la culture et le droit international du commerce, s'inspirant d'une pratique beaucoup plus répandue dans le droit international de l'environnement. L'inclusion de références explicites à la CDEC et à la légitimité de l'intervention publique en matière de culture dans l'ALE entre l'UE et le Canada semble être un avancement pour le renforcement du droit international de la culture, la reconnaissance de la CDEC et la prise en compte du développement culturel des sociétés dans les accords commerciaux. Cependant, il est nécessaire de s'interroger sur la double nature de l'approche d'exemption culturelle spécifique : ce que le droit international de la culture gagnerait en



complémentarité et dialogue avec le régime commercial, serait-il censé le perdre en clarté et précision? Devrait-on craindre que l'intégration de la CDEC dans un accord commercial mène à une assimilation progressive des normes de la CDEC par le régime commercial, davantage puissant, rigoureux et élaboré? En fin de compte, la complémentarité ne suppose ni l'égalité des cadres normatifs autour de la gestion internationale de la circulation des biens et services culturels ni leur réciprocité.

Sources :

« L'accord de libre-échange Canada-Union européenne montre la voie », *Le Monde*, 30 octobre 2013;

« L'exemption culturelle sera de plus en plus difficile à défendre », *Le Devoir*, 24 octobre 2013;

Coalition canadienne pour la diversité culturelle, « Entrevue avec Pierre-Marc Johnson », disponible sur : <http://www.cdc-cd.org/Entrevue-avec-Pierre-Marc-Johnson>;

« Audiovisual Sector Would Still Be Subject to ISDS Under Revised Mandate », *Inside US Trade*, 20 juin 2013;

« Mandate Text Makes Future Negotiations on Audiovisual Services Unlikely », *Inside US Trade*, 20 juin 2013;

« Paris impose l'exception culturelle à Bruxelles », *Le Monde*, 15 juin 2013;

USTR, « Entering Negotiations for an International Services Trade Agreement », 16 janvier 2013, disponible sur : <http://www.ustr.gov/about-us/press-office/blog/2013/january/wts-entering-negotiations-for-ista>;

« U.S., Other WTO Members Begin Technical Work on Services Plurilateral », *Inside US Trade*, 26 janvier 2013;

« USTR Says it Will Seek To Cover New Services in Plurilateral Agreement », *Inside US Trade*, 17 janvier 2013;

Christian Deblock, « Le bilatéralisme commercial des États-Unis », dans Bernard Remiche et Hélène Ruiz-Fabri (dir.), *Le commerce international entre bi et multilatéralisme*, Bruxelles, Larcier, 2010, pp. 115-173;

Michel Rainelli, *L'Organisation mondiale du commerce*, Paris, La Découverte, 1996;

Joëlle Farchy, « L'exception culturelle, combat d'arrière-garde? », *Quaderni*, n°54, printemps 2004, pp. 67-79.



Culture et développement

La culture dans les priorités de l'agenda de développement mondial post-2015?

Dans le cadre de la 67^{ème} session de l'Assemblée générale de l'ONU et lors d'un débat thématique sur les liens entre la culture et le développement, plusieurs participants ont souligné l'importance de la culture dans les politiques de développement et la nécessité d'inscrire celle-ci dans l'agenda de développement mondial post-2015.

Tenu le 12 juin 2013 et organisé en partenariat avec l'UNESCO, le débat a réuni un grand nombre d'acteurs impliqués dans la question, tels que le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon; la Directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova; l'Administratrice du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement); le Président de l'Assemblée générale, Vuk Jeremic; ainsi que le Haut Représentant de l'Alliance des Civilisations, Nassir Abdulaziz Al-Nasser. Parmi les intervenants, nous retrouvons aussi les ministres des Affaires étrangères du Portugal et du Bangladesh, un grand nombre de ministres de la Culture en provenance de l'Argentine, de la Jamaïque, du Maroc, du Sénégal, du Benin, de la République de Guyane, de l'Afrique du Sud, du Cap vert, des représentants du ministère des Affaires Étrangères de l'Espagne et du ministère de la Culture du Brésil, ainsi que Thomas P. Campbell, Directeur du *Metropolitan Museum of Art*.

Depuis deux ans nous voyons se mettre en place une coalition large et hétéroclite d'entrepreneurs politiques qui convergent sur le même point : l'intégration de la culture dans les Objectifs de l'Agenda du développement post-2015 et son inclusion dans les politiques du développement. Il est clair que le débat sur le développement culturel se trouve à un point tournant qui pourrait mener à une reconnaissance internationale beaucoup plus large de celui-ci.

Irina Bokova a rappelé que la culture a été largement oubliée dans les Objectifs du Millénaire pour le développement en 2000, en soulignant que « nous devons reconnaître pleinement la puissance de la culture, afin d'en tenir compte pour un nouvel agenda mondial post-2015 ». D'ailleurs, elle a ajouté qu' « une occasion de prendre la mesure de la nouvelle économie mondiale de la création était en train de naître. L'industrie du cinéma et de la vidéo est par exemple le deuxième secteur économique au Nigeria, l'un des moteurs économiques de l'Inde et représente 10 % du PIB de l'Indonésie ». Dans son discours, la Directrice générale de l'UNESCO a conclu que les limites des modèles actuels résident justement dans l'hégémonie de l'économie sur le social, l'environnement et les droits. « La culture est justement le moyen de restaurer l'équilibre, parce qu'elle n'est pas seulement une marchandise : elle exprime la vie d'un peuple ».

De leur côté, plusieurs participants ont souligné la nécessité d'élaborer des données statistiques pertinentes pour éclairer la politique globale de l'impact de la culture sur le développement humain et pour assurer un changement de paradigme. En ce sens, le G-77 et la Chine, l'UE et la Communauté de l'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) ont demandé une référence explicite à la culture en tant que catalyseur et moteur du développement dans l'agenda post-2015, soulignant qu'elle joue un rôle central dans l'accélération de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

En premier lieu, rappelons que l'Espagne a eu une action très dynamique dans l'aide publique au développement (APD) allouée à la culture. La part de cette dernière dans l'APD a été de 14.41 % en 2010, dans la mesure où l'Espagne a versé 95.6 millions \$US à la fenêtre thématique « Culture et développement » du Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU. Ce montant a soutenu au total 18 programmes en faveur du développement culturel dans plusieurs pays comme la Namibie, le Sénégal, le Maroc, le Mozambique, la Turquie et l'Uruguay. L'Espagne est également à l'origine du lancement d'études majeures sur des questions telles que « Batterie d'indicateurs de la culture pour le développement ».



En deuxième lieu, notons que depuis 30 ans, l'UNESCO et plusieurs acteurs de la scène internationale cherchent à faire avancer le débat sur les liens étroits entre la culture et le développement. Parmi ces actions, il convient de mentionner la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT) en 1982 à Mexico, la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997) promue par l'UNESCO, le Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement « Notre Diversité créatrice », la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement en 1998 à Stockholm, la Convention sur le patrimoine immatériel adoptée par l'UNESCO en 2003, la Convention sur la diversité des expressions culturelles adoptée par l'UNESCO en 2005, la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels adoptée en 2007, l'élaboration de l'Agenda 21 de la culture adopté par l'association mondiale *Cités et Gouvernements locaux unis* -une plateforme de villes, d'organisations et de réseaux qui resserrent la relation entre les politiques culturelles locales et le développement durable, l'UE et le Québec.

Plus récemment, il convient de mentionner la Résolution sur « Culture et développement » adopté par la 66^{ème} session de l'Assemblée générale de l'ONU le 15 mars 2012, l'organisation du Colloque international « Culture et développement durable » tenu à Paris en décembre 2012, le Congrès international de Hangzhou « La culture : clé du développement durable » tenu à Hangzhou (Chine) du 15 au 17 mai 2013, la Conférence globale « People and the Planet » tenue à Melbourne en juillet 2013, incluant dans ses débats les thématiques « Globalization and Culture », « Sustainable development and culture », « Ecology and culture », le Forum international sur la culture et le développement organisé conjointement par la Commission coréenne de l'UNESCO et le ministère coréen de la Culture et tenu au siège de l'UNESCO le 16 octobre 2013, ainsi que le Forum mondial « The Power of Culture as a Catalyst in Sustainable Development » tenu à Bali en novembre 2013.

Congrès international de Hangzhou : culture et créativité au cœur du débat sur le développement durable

Le Congrès international de Hangzhou « La culture : clé du développement durable » s'est tenu à Hangzhou (Chine) du 15 au 17 mai 2013, réunissant plus de 100 experts renommés sur ces questions, ainsi que des chefs de gouvernement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Il s'agit du premier Congrès international consacré aux liens entre culture et développement organisé par l'UNESCO depuis la Conférence de Stockholm en 1998. En s'appuyant sur le travail normatif de l'UNESCO qui vise à illustrer de longue date les liens organiques entre culture et développement, la réalisation du Congrès s'est fondée sur la nécessité de la culture dans la réalisation du développement durable, l'inscription de la culture dans l'Agenda de développement durable post-2015, la nécessité d'une approche holistique et intégrée du développement durable, ainsi que l'importance de la culture pour la paix et la réconciliation. La Déclaration finale constate que la culture n'est pas encore pleinement intégrée dans les stratégies de développement durable et appelle à une nouvelle approche en matière de développement durable, plaidant pour placer la culture au cœur des politiques publiques.

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient 71 projets dans 43 pays en développement. Ses ressources totales s'élèvent à ce jour à près de 6,5 millions US\$. Les contributions réunies de la France, du Norvège et de la Finlande atteignent à elles seules plus de 3,1 millions US\$. En outre, les contributions de la Chine et du Brésil atteignent plus de 500 000 US\$, beaucoup plus élevées que celles de l'Inde (45 000 US\$), de la Suède (108 668 US\$), de la Suisse (157 016 US\$) et du Danemark (40 464 US\$). D'ailleurs, le Canada – pays fort impliqué au départ dans la question de la diversité des expressions culturelles – n'a pas contribué au FIDC depuis 2008, le Danemark et la Grèce depuis 2009 et l'Espagne depuis 2010. Soulignons que l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, le Royaume-Uni et la Corée du Sud, pays fort développés sur le plan d'industries culturelles, n'ont pas encore contribué aux ressources du FIDC.



Mettant en lumière le caractère transversal de la culture dans une multitude de domaines, le Congrès s'est articulé autour d'une dizaine de sessions telles que « culture, bien-être et développement humain », « les approches culturelles pour lutter contre la pauvreté », « la culture : un vecteur et un catalyseur de la cohésion sociale », « la culture : un catalyseur pour la durabilité environnementale », « villes durables, patrimoine et créativité », et « les partenariats public-privé dans le secteur de la culture ».

Parmi les conférenciers et les intervenants, nous retrouvons Irina Bokova, directrice générale de l'UNESCO; Zhao Shaohua, vice-ministre de la Culture de la République populaire de Chine; Fazle Hasan

L'intégration de la culture dans l'Agenda du développement post-2015 des Nations-Unies est un objectif vital et primordial pour l'UNESCO. Ce qui est en jeu pour l'organisation onusienne est sa notoriété, sa crédibilité et son efficacité suite au gel de la contribution financière des États-Unis et les critiques sur la culture de gestion, de responsabilité et de performance de l'UNESCO. De son côté, la Chine cherche à jouer un rôle beaucoup plus dynamique dans le système de l'UNESCO et à assumer le rôle de l'entrepreneur politique pour la diffusion et l'institutionnalisation du développement culturel sur la scène internationale. En plus, des associations de la culture pourvues de ressources financières et humaines importantes se mettent à sensibiliser la communauté internationale et à exercer de la pression en faveur de la reconnaissance de la culture en tant que quatrième pilier du développement durable et l'intégration de la culture comme un objectif dans l'Agenda du développement post-2015.

Abed, président de la Fondation pour le développement rural du Bangladesh; Petko Graganov, secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Jan Pronk, président de la *Society for International Development*; Michele Lamont, professeur à l'Université Harvard; Jordi Pascual, coordonnateur de l'Agenda 21 de la culture pour l'association Cités et Gouvernements Locaux Unis (UCLG); David Throsby, professeur d'économie à l'Université Macquarie; Xavier Greffe, professeur d'économie à l'Université Paris I; Trevor C. Clarke, sous-directeur général du Secteur de la culture et des industries créatives auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); ainsi que Charles Vallerand, secrétaire général de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle.

Dans la Déclaration finale, les participants font certaines recommandations destinées aux gouvernements et aux responsables politiques. Parmi celles-ci, nous retrouvons : « intégrer la culture dans toutes les politiques et programmes de développement, à égale mesure avec les droits humains, l'égalité et la durabilité » ; « se servir de la culture pour réduire la pauvreté et assurer un développement économique inclusif » ; « s'appuyer sur la culture pour promouvoir la durabilité environnementale » ; « se servir de

la culture comme ressource pour réaliser un développement et une gestion durables des zones urbaines ».

« Garantir la durabilité de la culture pour le bien-être de tous » :

le développement culturel à un point tournant?

Publié conjointement par l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) par le biais de son bureau des Nations Unies pour la coopération sud-sud, le Rapport sur l'économie créative des Nations Unies 2013 présente un état des lieux de l'économie créative au niveau local dans les pays en développement. Il affirme que l'économie créative est l'un des secteurs de l'économie mondiale qui connaît la croissance la plus rapide, ainsi qu'un secteur transformateur en termes de production de revenus, de création d'emplois et de recettes d'exportation. A cela s'ajoute que le potentiel de l'économie créative améliore la qualité de la vie locale et rehausse l'image et le prestige attachés à un endroit. Les résultats du Rapport visent à influencer les débats actuels sur la reconnaissance de la culture en tant que pilier du développement durable dans le processus post-2015 de l'Agenda du développement des Nations-Unies et son importance pour la réalisation des objectifs de l'Agenda.



L'intégration de la culture dans l'Agenda du développement des Nations-Unies est un objectif vital et primordial pour l'UNESCO. Ce qui est en jeu pour l'organisation onusienne est sa notoriété, sa crédibilité et son efficacité suite au gel de la contribution financière des États-Unis et les critiques sur la culture de gestion, de responsabilité et de performance de l'UNESCO.

A cela s'ajoute que la Chine cherche à jouer un rôle beaucoup plus dynamique dans le système de l'UNESCO pour l'institutionnalisation du développement culturel sur la scène internationale. En plus, des associations de la culture pourvues de ressources financières et humaines importantes se mettent à sensibiliser la communauté internationale et à exercer de la pression en faveur de la reconnaissance de la culture en tant que quatrième pilier du développement durable et l'intégration de la culture comme un objectif dans l'Agenda du développement post-2015.

Ainsi, suite au Congrès international de Hangzhou, des réseaux d'organisations gouvernementales et non gouvernementales de la culture ont préparé une déclaration commune sur la question du développement culturel. Cette déclaration a été préparée par la *International Federation of Arts Councils and Culture Agencies (IFACCA)* – un réseau mondial qui rassemble des agences nationales de financement sur la culture issues de 80 pays, le Comité sur la Culture de l'association mondiale *Cités et Gouvernements locaux unis* -, la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle, ainsi que l'association *Culture Action Europe*, la principale voix européenne du secteur culturel. Le document explique les raisons pour lesquelles la culture doit être intégrée dans les Objectifs de l'Agenda post-2015.

Les associations proposent la formulation suivante d'un objectif explicitement axé sur la culture : « Garantir la durabilité de la culture pour le bien-être de tous ». D'ailleurs, elles expliquent que la culture joue un rôle triple dans le développement : a. la culture stimule l'économie; b. la culture est liée à la dimension sociale; c. la culture englobe la dimension environnementale. Ensuite, elles ont dressé une liste de sujets à traduire en cibles spécifiques, parmi lesquelles nous retrouvons « consacrer au moins 1 % des budgets publics généraux au secteur de la culture », « intégrer une perspective culturelle à chaque politique et programme de développement », ainsi que « élaborer et mettre en place une stratégie nationale pour la diversité culturelle ».

Pour finir, depuis deux ans nous voyons se mettre en place une coalition large et hétéroclite d'entrepreneurs politiques qui convergent sur le même point : l'intégration de la culture dans les Objectifs de l'Agenda du développement post-2015 et son inclusion dans les politiques du développement. Il est clair que le débat sur le développement culturel se trouve à un point tournant qui pourrait mener à une reconnaissance internationale beaucoup plus large de celui-ci.

Les États-Unis perdent leur droit de veto à l'UNESCO

Le 8 novembre 2013, les États-Unis et Israël ont tous deux perdu leur droit de vote au sein de l'UNESCO, les deux pays ayant gelé leur contribution à la suite de l'admission, en 2011, de la Palestine en tant que membre à part entière à l'agence onusienne. Les États-Unis ne se sont pas acquittés de leur cotisation en 2011, 2012 et 2013, mettant en avant la législation américaine en vigueur depuis les années 1990, laquelle prévoit l'interdiction de tout financement d'une agence de l'ONU qui admet en son sein des groupes ou des organisations ne possédant pas « tous les attributs internationalement reconnus d'un État ».

De son côté, l'ambassadeur américain auprès de l'UNESCO, David Killion, a expliqué que Washington « travaille sans relâche » pour convaincre le Congrès d'autoriser les États-Unis à accorder leur financement prévu à l'organisation, en soulignant que « l'administration va œuvrer pour rétablir le financement ». D'ailleurs, Susan Rice, conseillère à la sécurité nationale de la Maison Blanche, a déclaré



qu' « il est honteux que les États-Unis aient perdu leur droit de vote à l'UNESCO. Le Congrès doit réparer cela. La législation actuelle ne sanctionne pas les Palestiniens, elle handicape les USA ».

L'UNESCO plongée dans une crise de gestion?

La 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO s'est achevée le 20 novembre dernier. Elle a adopté un plan de dépenses de 507 millions \$US pour 2014-2015 soit une baisse de 146 millions \$US par rapport au budget original. Irina Bokova a aussi été réélue pour quatre ans avec pour mandat de poursuivre les changements initiés lors de son premier mandat et de pousser l'UNESCO à jouer un rôle de premier plan dans la définition des objectifs de développement post-2015, un enjeu de notoriété et de crédibilité pour l'agence onusienne.

En amont de la Conférence générale, la 192^{ème} session du Conseil exécutif de l'UNESCO eut lieu dans un moment de crise majeure du système de l'UNESCO où la direction d'Irina Bokova - femme politique bulgare, membre du Conseil exécutif depuis 2007 et directrice générale de l'Organisation depuis 2009 – a reçu un grand nombre de critiques en provenance d'un rapport de la Cour des comptes française sur le fonctionnement de l'UNESCO et la gestion interne de la directrice générale. Notons qu'Irina Bokova s'est confrontée à une situation financière difficile à la fin de l'année 2011, dans la mesure où les États-Unis ont suspendu leur contribution au budget – à savoir une réduction de 22 % du budget de l'organisation – à la suite de l'admission de la Palestine au statut d'État membre de l'organisation.

Selon le rapport, « la crise financière et budgétaire que connaît l'UNESCO depuis fin 2011 révèle des forces et des faiblesses de l'Organisation ». D'un côté, le rapport reconnaît l'engagement de quelques responsables exécutifs à sortir de la crise « par le haut » et à éviter à l'UNESCO une dégradation irrémédiable de sa capacité à servir ses missions stratégiques ». D'un autre, le rapport explique que « le caractère inattendu d'une telle crise ne justifierait en rien l'impréparation. Tout au contraire, une organisation doit en permanence s'assurer que ses structures, sa culture de gouvernance et de gestion, ses procédures, ses outils d'information et de gestion, lui permettent de répondre sans délai aux événements les plus improbables (...) c'est dans ce domaine que l'Organisation a montré ses plus grandes faiblesses ». De ce fait, le rapport fustige les réformes lancées par la Directrice générale dès 2010 car elles ont été engagées « à un rythme trop lent et sans cohérence maîtrisée, faute d'une gouvernance stricte et d'une adhésion collective voire d'un engagement loyal de tous ». Parallèlement, les mesures structurelles prises à la suite de la crise budgétaire se caractérisent par un grand nombre de lacunes : « une imprécision dans l'évaluation des risques », « une gouvernance ambiguë et partant inefficace », ainsi que « des délais extrêmement longs, non maîtrisés parce que non réellement planifiés, ayant pour effet de diluer considérablement l'énergie des personnels et l'impact des mesures projetées ». En ce sens, dans ses conclusions, le rapport souligne que l'UNESCO doit travailler « la culture de gestion, de responsabilité et de performance ; travailler de façon efficace en dirigeant l'effort sur les facteurs les plus critiques de la gestion (effectifs et programme) plutôt que sur un nombre limité de procédures administratives moins susceptibles de contribuer significativement à un rééquilibrage de l'économie d'ensemble de l'Organisation ».

Cependant, suite à un article paru dans le journal *Le Monde Diplomatique* portant sur les problèmes structurels de l'UNESCO, Eric Falt, sous-directeur général chargé des relations extérieures de l'UNESCO a expliqué qu' « il est facile de juger après coup, et sur une courte période, que la démarche aurait pu être plus rationnelle. Cela n'enlève rien au résultat : l'UNESCO a entamé la période 2013-2014 avec un déficit de 188 millions d'euros, et va terminer l'exercice à l'équilibre budgétaire », en ajoutant que « Mme Bokova et ses services ont réussi à maintenir les activités de l'agence : sur 1080 programmes prévus, 897 ont pu être effectués ». De son côté, dans une entrevue dans le magazine *Jeune Afrique*, Irina Bokova a expliqué que « nous ne sommes pas un ministère français. Il y a des décisions que je ne peux prendre moi-même ; je dois suivre celles des pays membres ».



D'ailleurs, le 14 juin 2012, le Groupe des 77 et la Chine avaient organisé une Table Ronde intitulée « Quel avenir et quels défis pour l'UNESCO? ». Dans cette réunion, les organisateurs ont affirmé que « l'UNESCO traverse une grave crise morale, dont les difficultés financières rencontrées, ne sont que des signes annonciateurs de la trajectoire déclinante de notre Organisation. L'UNESCO du XXI^{ème} siècle a besoin d'une refondation. Cette refondation passe par un retour aux principes originels énoncés dans l'Acte constitutif de l'Organisation ».

MERCOSUR pour les droits culturels

Dans le cadre d'une réunion interministérielle de l'organisation régionale MERCOSUR, les ministres de la Culture de plusieurs pays de la région ont souligné l'importance des droits culturels et la nécessité d'inclure leur promotion dans les politiques publiques en matière de culture. Tenue les 3 et 4 juin 2013, la 36^{ème} réunion des ministres de la Culture a mis l'accent sur le rôle fondamental des droits culturels pour la cohésion sociale et le bien-être. Parmi les participants, nous retrouvons les ministres de la Culture de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou, du Venezuela et de l'Uruguay.

Par ailleurs, les ministres ont abordé la question de la mise en place d'un Marché des Industries Culturelles du Sud (MICSUR 2014), un espace destiné à promouvoir les biens et services culturels des pays de l'Amérique latine. La première réunion préparatoire pour la consolidation du MICSUR 2014 a eu lieu le 24 mai 2013 à Bogotá (Colombie). Enfin, notons que la première réunion des ministres de la Culture a eu lieu en février 1996, au cours de laquelle a été approuvée la proposition de la création d'un Parlement culturel du MERCOSUR destiné à réunir des législateurs des commissions de la culture des parlements des pays membres de l'organisation. En 1996 également, le Conseil du MERCOSUR a adopté le Protocole d'intégration culturelle de l'organisation.

Enfin, tenu les 14 et 15 mars 2013, le 19^{ème} Forum des ministres de la Culture en provenance des États latino-américains et Caraïbes s'est concentré sur les liens entre la culture et le développement durable. Dans la déclaration de Surinam, les ministres ont souligné l'importance de l'intégration culturelle, de la préservation du patrimoine culturel et de la promotion de la culture pour le développement économique, le développement durable et l'éradication de la pauvreté.

Sources :

Déclaration de Hangzhou, « Mettre la culture au cœur des politiques de développement durable », 17 mai 2013, disponible sur : <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/FRDeclarationdeHangzhou20130517.pdf>;

UNESCO, « Congrès international de Hangzhou : culture et créativité au cœur du développement », disponible sur : <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/resources/hangzhou-international-congress-placing-culture-creativity-at-the-heart-of-development/>;

UNESCO, « Un débat de l'ONU place la culture au centre du programme de développement international », *Communiqué de presse*, 13 juin 2013 ;

UN News Centre, « At General Assembly debate, UN officials stress vital role of culture in development », 12 juin 2013;

« La culture comme objectif dans l'agenda de développement post-2015 », disponible sur : http://agenda21culture.net/docs_circulars/CultureasGOAL-FINAL-FRA.pdf;

« United Nations Creative Economy Report 2013 Special Edition », disponible sur : <http://www.unesco.org/culture/pdf/creative-economy-report-2013.pdf>;

« MERCOSUR Ministers Defend Cultural Rights », *Coalition canadienne pour la diversité cultruelle*, 7 juin 2013;

« La 37^{ème} session de la Conférence générale fixe un cap à l'UNESCO pour la période 2014-2021 », *UNESCO PRESS*, 20 novembre 2013;

« Washington assure l'UNESCO de sa volonté de restaurer son financement », *Le Monde*, 10 novembre 2013;

Juliette Dumont, « La culture dans le cadre du MERCOSUR », *INA Global*, 11 octobre 2010;



Déclaration de Surinam, disponible sur : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/fr/internationalcoordination/d/documentview/52/>;

« L'UNESCO en quête de gouvernance », *La Croix*, 27 septembre 2013;

Anne-Cécile Robert, « L'UNESCO en danger », *Le Monde diplomatique*, 4 septembre 2013;

Anne-Cécile Robert, « L'UNESCO en danger (suite) », *Le Monde diplomatique*, 24 septembre 2013;

« Irina Bokova : à l'UNESCO, nous ne sommes pas un ministère français », *Jeune Afrique*, 30 septembre 2013;

Groupe des 77 et la Chine, « Quel avenir et quels défis pour l'UNESCO? », UNESCO-Paris, 14 juin 2012, disponible sur : <http://www.g77.org/paris/documents/TEXTE%20Francais.pdf>;

Conseil exécutif, « Rapport d'audit sur le programme de participation de l'UNESCO », 191 EX/28, 10 avril 2013, disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002204/220431f.pdf>.



Dates principales/2013

1 février : Accord entre Google et les éditeurs de presse français qui prévoit la création d'un fonds de soutien aux sites d'information et la mise en place d'un partenariat commercial renforcé.

19 février : Parution du rapport « Lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires » de l'OCDE.

20 février : La Commission européenne décide de poursuivre la France et le Luxembourg devant la Cour de justice pour le taux de TVA réduit qu'ils appliquent au livre numérique.

26-27 février 2013 : 23^{ème} édition du FESPACO (Festival panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou) et organisation du colloque « Cinéma africain et politiques publiques en Afrique ».

12 mars : Mise au public du projet de mandat de la Commission européenne pour les négociations commerciales entre l'UE et les États-Unis.

14-15 mars : 19^{ème} Forum des ministres de la Culture en provenance des États latino-américains et des Caraïbes et adoption de la Déclaration de Surinam.

15 mars : Le Japon annonce officiellement qu'il se joindrait aux négociations de l'Accord stratégique transpacifique de partenariat économique.

Fin mars : Lancement des appels à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle et du Fonds international pour la promotion de la culture.

4 avril : Les treize Coalitions européennes pour la diversité culturelle adressent une lettre au président de la Commission européenne au sujet de la diversité des expressions culturelles.

10 avril : Publication du Rapport d'audit sur le programme de participation de l'UNESCO.

22 avril : Lancement de la pétition « L'exception culturelle n'est pas négociable » par les cinéastes européens.

25 avril : Adoption par la commission du Commerce international du Parlement européen d'une résolution où elle demande que le mandat de négociation de la Commission européenne exclut les services culturels et audiovisuels, notamment ceux en ligne.

30 avril : Publication du rapport spécial 301 du Bureau du Représentant américain au commerce (USTR).

15-17 mai : Congrès international de Hangzhou « La culture : clé du développement durable », Chine.

23 mai : Adoption par le Parlement européen d'une disposition qui demande que l'exclusion des services de contenus culturels et audiovisuels, y compris en ligne, soit clairement stipulée dans le mandat de la Commission européenne pour les négociations commerciales entre l'UE et les États-Unis.

24 mai : Première réunion préparatoire pour la consolidation d'un marché des industries culturelles du Sud (MISCUR), Bogotá, Colombie.

11 juin : Fermeture brutale de la radiotélévision grecque.

11-13 juin : 4^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité des expressions culturelles, UNESCO, Paris.



12 juin : 67^{ème} Assemblée générale de l'ONU et organisation d'un débat thématique sur les liens entre la culture et le développement.

14 juin : Adoption par les 27 pays-membres de l'Union européenne du mandat de la Commission européenne pour lancer des négociations avec les États-Unis sur un Partenariat transatlantique.

20 juin : Annonce par la coordinatrice américaine pour le renforcement de la propriété intellectuelle du plan stratégique 2013-2016.

27 juin : Adoption par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle d'un traité international pour améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres publiées.

2-12 juillet : Premier cycle des négociations commerciales entre l'UE et les États-Unis.

10 juillet : Un tribunal de New York a reconnu Apple coupable d'avoir conspiré avec plusieurs maisons d'édition pour relever le prix des livres numériques.

6 août : Mise en place par l'OMC et la Banque mondiale d'une base de données sur les services.

13 août : Fin de litige entre la Chine et Hollywood concernant une taxe additionnelle de 2 % sur les recettes de films introduite par la Chine.

22-23 août : 19^{ème} cycle des négociations sur un Accord stratégique transpacifique de partenariat économique.

5 septembre : Lancement d'Oyster, le premier service d'abonnement à une librairie en ligne, ce que Netflix a déjà fait avec les films et Spotify avec la musique.

9 septembre : Forum « Avenir du livre, avenir de l'Europe » et déclaration franco-allemande pour une politique européenne du livre.

17 septembre : Publication par la *Motion Pictures Association of America* d'une étude sur les moteurs de recherche et le piratage numérique.

22 septembre : Le président du groupe chinois Wanda Wang Jianlin, a dévoilé ses projets en vue d'entamer la construction du plus grand studio cinématographique au monde sur la côte est de la Chine.

27 septembre : Déclaration de Trinidad et Tobago sur le développement de l'industrie cinématographique dans les Caraïbes pour une culture de la paix.

16 octobre : Forum international sur la culture et le développement organisé conjointement par la Commission coréenne de l'UNESCO et le ministère coréen de la Culture et tenu au siège de l'UNESCO.

17 octobre : Fermeture du moteur de recherche de téléchargements pair à pair IsoHunt.

18 octobre : Signature de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

8 novembre : les États-Unis et Israël ont perdu automatiquement leur droit de vote au sein de l'UNESCO.

14 novembre : Adoption par la Commission européenne d'une version révisée de la Communication Cinéma de 2001 relative aux critères d'examen des régimes de soutien des États membres en faveur des films et des autres œuvres audiovisuelles.

14 novembre : La justice américaine a estimé que le projet de Google de numériser des millions de livres représente une « utilisation équitable » au regard de la législation sur les droits d'auteur.



14 novembre : Lancement du Rapport 2013 des Nations-Unies sur l'économie créative.

18 novembre : 151 représentants du Parti démocrate américain et 23 du Parti républicain ont signé une lettre destinée aux négociateurs américains, exprimant leur opposition à la mise en place de la procédure « Fast Track » pour l'adoption de l'Accord stratégique transpacifique de partenariat économique.

19 novembre : Approbation du programme « Europe créative » par le Parlement européen.

21 novembre : Déclaration « La culture comme objectif dans l'agenda de développement post-2015 » rédigée par *International Federation of Arts Councils and Culture Agencies* (IFACCA), le Comité sur la Culture de l'association mondiale *Cités et Gouvernements locaux unis*, la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle et l'association *Culture Action Europe*.

24-27 novembre : Forum mondial sur la culture, « La force de la culture dans le développement durable », Bali, Indonésie.

10-13 décembre : 7^{ème} session du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité des expressions culturelles, UNESCO, Paris.

16-20 décembre : 3^{ème} cycle des négociations commerciales entre l'UE et les États-Unis.

Tableau I (Source OMC)

Exportations des services audiovisuels d'économies sélectionnées, 2010

(En millions de dollars et en pourcentage)

	Valeur		Variation annuelle en pourcentage				Valeur		Variation annuelle en pourcentage		
	2010	2010	2005-10	2009	2010		2010	2010	2005-10	2009	2010
États-Unis						Union européenne (27)					
Monde	13529	100,0	6	4	-2	Monde	11203	100,0	3	2	11
Union européenne (27)	7489	55,4	...	-3	-5	Union européenne (27)	6404	57,2	3	-3	14
Canada	1286	9,5	13	7	-10	États-Unis	1769	15,8	-2	-2	-4
Japon	897	6,6	1	52	-8	Suisse	420	3,7	-7	28	-23
Australie	770	5,7	15	10	19	Japon	350	3,1	-9	31	7
Brésil	405	3,0	11	4	10	Afrique du Sud	158	1,4	34	84	44
Total 5 économies ci-dessus	10847	80,2	-	-	-	Total 5 économies ci-dessus	9101	81,2	-	-	-
Mexique	322	2,4	6	7	-6	Brésil	149	1,3	12	58	11
Corée, République de	181	1,3	18	-6	17	Norvège	134	1,2	-12	-26	-1
Venezuela, Rép. bolivarienne du	180	1,3	19	41	17	Nigéria	131	1,2	105	92	424
Suisse	115	0,9	29	0	3	Corée, République de	127	1,1	26	-2	124
Nouvelle-Zélande	105	0,8	12	2	6	Singapour	89	0,8	11	39	-53
Afrique du Sud	105	0,8	4	46	-13	Malaisie	86	0,8	91	-20	...
Argentine	88	0,7	20	-7	60	Russie, Fédération de	84	0,7	22	3	54
Singapour	86	0,6	20	17	13	Australie	78	0,7	-18	-36	0
Chine	81	0,6	10	-3	131	Chine	51	0,5	50	116	-50
Norvège	81	0,6	8	5	3	Turquie	45	0,4	22	4	27
Total 15 économies ci-dessus	12191	90,1	-	-	-	Total 15 économies ci-dessus	10075	89,9	-	-	-

Tableau II (Source OMC)

Exportateurs and importateurs majeurs des services audiovisuels, 2010 and 2011

(Million dollars et pourcentage)							
	Valeur		Part dans les 10 économies	Changement annuel			
	2010	2011		2005-10	2009	2010	2011
Exportateurs							
États-Unis	13529	...	48.1	6	4	-2	...
Union européenne (27)	11203	...	39.8	3	2	11	...
Dont extra-UE (27) exportations	4802	...	17.1	2	9	8	...
Canada	1954	2233	6.9	1	-5	5	14
Russie	360	310	1.3	23	-1	39	-14
Argentine	343	298	1.2	12	-41	25	-13
Norvège	204	...	0.7	1	-9	-20	...
Corée du Sud	189	271	0.7	8	-5	-5	44
Australie	128	209	0.5	0	-45	19	63
Chine	123	147	0.4	-2	-77	26	19
Hong Kong, Chine	112	...	0.4	-14	-50	-2	...
	28145	...	100.0	-	-	-	-
Importateurs							
Union européenne (27)	13356	...	60.5	0	-8	3	...
Dont Extra-EU (27) imports	5699	...	25.8	-3	-15	3	...
Canada	2393	2445	10.8	7	-3	30	2
United States	1666	...	7.5	12	8	-13	...
Australie	1031	1332	4.7	12	-18	15	29
Brésil	957	1043	4.3	25	23	32	9
Russie	851	875	3.9	18	6	18	3
Japon	732	...	3.3	-4	-12	-11	...
Chine	371	371	1.7	19	9	33	0
Corée du Sud	360	329	1.6	18	-7	12	-9
Argentine	356	428	1.6	17	14	27	20
	22070	...	100.0	-	-	-	-

Direction

Gilbert Gagné, chercheur au CEIM et directeur du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Antonios Vlassis, docteur en Sciences Politiques, agent de recherche et membre associé au CEIM.

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : www.francophonie.org

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



La Chronique des industries culturelles est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.